

3,000 à 20,000 tonneaux, immatriculés au Canada ou immatriculés au Royaume-Uni, s'ils peuvent être réimmatriculés au Canada en vertu d'une entente intergouvernementale spéciale, \$466,000.

M. le président: Le crédit 85 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

90. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations, \$8,705,835.

M. le président: Le crédit 90 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

90a. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur selon le détail des affectations, \$1.

M. le président: Le crédit 90a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

95. Subventions en capital pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche, selon les règlements du gouverneur en conseil, \$22,000,000.

M. le président: Le crédit 95 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

95a. Subventions en capital pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche selon les règlements du gouverneur en conseil, \$8,000,000.

M. le président: Le crédit 95a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

95c. Subventions en capital pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche, selon les règlements du gouverneur en conseil, \$6,000,000.

M. le président: Le crédit 95c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

E—Conseil des parts nationaux—

100. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses de reconstruction et les immobilisations imputables sur l'année civile 1966, selon le détail des affectations, \$5,138,200.

M. le président: Le crédit 100 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

102a. Pour autoriser, conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, l'octroi d'une aide spéciale aux entreprises dé-

placées par la construction au port de Vancouver (C.-B.) de l'élevateur du Syndicat du blé de la Saskatchewan, \$188,468.

M. le président: Le crédit 102 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

103. Pour autoriser les dépenses par le Conseil des ports nationaux, de son propre chef ou au nom d'autres ou en collaboration avec eux, pour certaines fins se rapportant à l'Exposition canadienne universelle et internationale, Montréal, 1967, et afin de prévoir à ces fins, nonobstant les articles 28 et 29 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, le versement au Conseil d'une subvention absolue à créditer au Compte spécial du Conseil des ports nationaux, \$544,000.

M. le président: Le crédit 103 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

103a. Pour autoriser les dépenses par le Conseil des ports nationaux, de son propre chef ou au nom d'autres ou en collaboration avec eux, pour certaines fins se rapportant à l'Exposition canadienne universelle et internationale, Montréal, 1967, et afin de prévoir à ces fins, nonobstant les articles 28 et 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, le versement au Conseil d'une subvention absolue à créditer au Compte spécial du Conseil des ports nationaux, \$381,000.

M. le président: Le crédit 103a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

104. Paiement au Conseil des ports nationaux (sauf l'intérêt sur les avances approuvées par le Parlement et la dépréciation au titre des immobilisations) du déficit prévu pendant l'année civile 1966 dans l'exploitation du pont Jacques-Cartier, au port de Montréal, \$328,400.

M. le président: Le crédit 104 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

104a. Paiement au Conseil des ports nationaux (sauf l'intérêt sur les avances approuvées par le Parlement et la dépréciation au titre des immobilisations) du déficit subi à l'égard de l'année civile 1965 et prévu pour l'année civile 1966, dans l'exploitation du pont Jacques-Cartier, au port de Montréal, \$737,000.

M. le président: Le crédit 104a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

F—Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

105. Déficit d'exploitation et besoins de capitaux pour des canaux et travaux confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, avec